

Manifestation sur la voie publique

Effectuez une déclaration pour une manifestation sur la voie publique.

Déclarer une manifestation sur la voie publique

L'organisation d'une manifestation est soumise à une demande d'autorisation. Pour effectuer votre demande vous devrez constituer un dossier comprenant les documents suivants (en téléchargement dans la colonne de droite) :

- Dossier de sécurité à **déposer 3 mois avant la manifestation**
- Pour les ventes au déballage : déclaration préalable, attestation sur l'honneur
- Pour la distribution de boissons : demande d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Fil Infos



COMMUNICATION, ECONOMIE

Classement des « villes et villages de France où il fait bon vivre » : spectaculaire progression de La Baule-Escoublac



ECONOMIE

Surclassement démographique : La Baule-Escoublac entre dans la cours des grands



ECONOMIE, HABITAT

Locations meublées saisonnières : les lignes bougent à La Baule-Escoublac



VILLE DE LA BAULE

Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

 02 51 75 75 75

